

COMMUNE DE GHISONACCIA (Haute-Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 14 novembre 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Paul FILIPPI, demeurant à GHISONACCIA (20240), né à GHISONI (20227) le 25 août 1941, célibataire.

Désignation du Bien :

COMMUNE DE GHISONACCIA (Haute Corse)

16/32èmes d'une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune cadastrée section C

n°507 lieudit Lamajola d'une contenance de 10ha 10a 90ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI**